



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 11 avril 2022

Salle du Conseil – Mairie La Morte
Sur convocation du 7 avril 2022

Etaients présents :

M. MASLO Raymond, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, M. COLLAUD Alain, M. LEGRAND Yves, Mme FAVIER Pascale, Mme GIRARDEY Stéphanie, Mme Monique FAIVRE, Mme VEUJOZ Patricia, M. HUGUES Gérard

Sont absents et excusés : M. MASSON Julien, M. JOSSINET Fabien

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour

- ❖ Cession 4x4 HILUX immatriculé FC-040-FJ et achat nouveau véhicule 4x4

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

La séance débute à 17h20

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Clôture exercice 2021

2.1. Budget Communal

Présentation du résultat

Le Maire présente le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement

COMMUNE	Réalisé 2021	BP 2022
Section de fonctionnement - Dépenses		
002 Déficit fonctionnemnet reporté	0,00	0,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	280 197,72	514 395,69
Chapitre 012 Charges de personnel	145 426,15	179 950,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	56 433,34	64 479,39
Chapitre 66 Charges Financières	16 471,72	19 197,81
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	5 000,00
Chapitre 042 Amortissements	30 633,21	69 523,14
014 Atténuations de produits	39 607,27	38 500,00
22 Dépenses imprévues	0,00	41 243,55
023 Virement Section Investissement	0,00	0,00
Total Fonctionnement Dépenses	568 769,41	932 289,58
Section de fonctionnement - Recettes		
Chapitre 002 Excédent antérieur reporté	0,00	167 486,02
Chapitre 013 Atténuations de charges	855,00	0,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00
Chapitre 70 vente de pdts prestations de service	63 385,40	43 250,00
Chapitre 73 Impôts et Taxes	432 219,52	448 660,00
Chapitre 74 Dotations et participations	189 039,72	213 618,53
Chapitre 75 Autres produits de gestion courange	29 047,01	29 182,27
Chapitre 76 Produits financiers	0,00	0,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	21 708,78	30 092,76
Total Fonctionnement Recettes	736 255,43	932 289,58
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES - DEPENSES	167 486,02	0,00
Total fonctionnement recette + excédent - dépenses		



Et de la section
d'investissement

COMMUNE	Réalisé 2021	BP 2022
Section d'Investissement - Dépenses		
Chapitre 001 Solde d'exécution d'inv reporté	0,00	0,00
Chapitre 020 Dépenses imprévues Invest	0,00	0,00
Chapitre 10 Taxes encaissées ou versées	0,00	0,00
Chapitre 16 Remboursement d'emprunts	41 596,78	51 593,52
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	14 736,00	105 600,00
Chapitre 204 Immo incorp subv equip versée	4 803,60	51 146,50
Chapitre 21 Immo Corporelles	192 969,32	130 332,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	195 987,86	1 511 014,76
Chapitre 26 Participations et créances ratt.	0,00	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	450 093,56	1 849 686,78
Total investi dépense + déficit antérieur		
Section d'Investissement - Recettes		
021-Virement de la section fonction	0,00	0,00
0001-Report à nouveau solde créditeur	0,00	1 145 374,44
Chapitre 10 Dotations fonds divers réserves	235 932,93	80 062,79
Chapitre 13 Subventions d'Investissement	27 918,42	539 726,40
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 202 000,00	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00	15 000,00
040 Amortissements	0,00	69 523,15
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024 Produits de cession	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	0,00	1 849 686,78
Total investissement recettes + virt sect fonctionnement		
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES - DEPENSES	0,00	0,00

La présentation du résultat du budget principal de la Commune étant terminé, le Maire fait procéder aux approbations des comptes et à l'affectation du résultat.

Approbation du compte de gestion dressé par M. Ludovic BERNARD

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la commune.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;



2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets et annexes ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur Ludovic BERNARD du 1 au 31 décembre 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : NEANT

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/04/01

Approbation du compte administratif

Considérant que Madame Marie-Noëlle DUCHAMP, 1ère adjointe, a été désignée à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Raymond MASLO, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la Présidence à Madame Marie-Noëlle DUCHAMP ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DUCHAMP, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		98 983,44			0,00	0,00
Opérations de l'exercice	450 093,56	1 496 484,56	568 769,41	736 255,43	1 018 862,97	2 331 723,43
TOTAUX	450 093,56	1 595 468,00	568 769,41	736 255,43	1 018 862,97	2 331 723,43
Restes à Réaliser	12 639,77				12 639,77	
TOTAUX CUMULES	462 733,33	1 595 468,00	568 769,41	736 255,43	1 031 502,74	2 331 723,43
Résultats définitifs		1 132 734,67		167 486,02		1 300 220,69

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

8 voix POUR

DELIBERATION 2022/04/02

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Raymond MASLO, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal communal



Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal communal
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2020	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissements	98 983,44		1 046 391,00	-12 639,77	-12 639,77	1 145 374,44
Fonctionnement	0,00	220 317,23	167 486,02			167 486,02

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	167 486.02
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0
Total affecté au c/1068	167 486.02
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	167 486.02

9 voix POUR

DELIBERATION 2022/04/03

2.2. Budget Eau et Assainissement

Présentation du résultat

Le Maire présente le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement

EAS	BP 2021	DM 1	BP 2021 + DMs	Réalisé 2021
Section de fonctionnement - Dépenses				
002 Déficit fonctionnement reporté				
Chapitre 011 Charges à caractère général	207 251,01		207 251,01	134 442,62
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	23 000,00	-4 750,00	18 250,00	10 272,88
Chapitre 66 Charges Financières	648,52		648,52	648,52
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	7 300,00	4 750,00	12 050,00	12 040,21
042 Amortissements	21 417,16		21 417,16	21 417,16
014 Atténuations de produits	5 600,00		5 600,00	5 328,00
023 Virement Section Investissement				
Total Fonctionnement Dépenses	265 216,69	0,00	265 216,69	184 149,39
Section de fonctionnement - Recettes				
Chapitre 002 Excédent antérieur reporté	55 219,57		55 219,57	55 219,59
Chapitre 70 vente de pdts prestations de service	181 000,00		181 000,00	168 380,49
Chapitre 74 Dotations subventions	0,00		0,00	0,00
Chapitre 75 Autre produits gestion courante	20 024,67		20 024,67	5 661,94
Chapitre 77 Produits exceptionnels	8 972,45		8 972,45	8 972,45
Total Fonctionnement Recettes	209 997,12		209 997,12	238 234,47
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES - DEPENSES	-55 219,57		-55 219,57	-1 134,51
Total fonctionnement recette + excédent - dépenses	0,00		0,00	54 085,08



Et de la section d'investissement

EAS	BP 2021	DM 1	BP 2021 + DMs	Réalisé 2021
Section d'Investissement - Dépenses				
Chapitre 001 Déficit antérieur reporté				
Chapitre 13 Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	5 292,29		5 292,29	5 292,29
Chapitre 21 Immo Corporelles	60 000,00		60 000,00	6 588,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	67 273,12		67 273,12	0,00
040 Subventions amortissements	8 972,45		8 972,45	8 972,45
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	141 537,86		141 537,86	20 852,74
Section d'Investissement - Recettes				
021-Virement de la section fonction				
0001-Report à nouveau solde créditeur	117 096,03		117 096,03	117 096,03
Chapitre 10 Dotations fonds divers réserves	3 024,67		3 024,67	0,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
040 Amortissements	21 417,16		21 417,16	21 417,16
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	24 441,83		24 441,83	21 417,16
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES - DEPENSES	-117 096,03		-117 096,03	564,42
Total investissement recette + excédent - dépenses	0,00		0,00	117 660,45

La présentation du résultat du budget Eau et Assainissement étant terminé, le Maire fait procéder aux approbations des comptes et à l'affectation du résultat.

Approbation du compte de gestion dressé par M. Ludovic BERNARD

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget eau et assainissement.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets et annexes ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur Ludovic BERNARD du 1 au 31 décembre 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : NEANT

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/04/05



Approbation du compte administratif

Considérant que Madame Marie-Noëlle DUCHAMP, 1ère adjointe, a été désignée à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Raymond MASLO, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la Présidence à Madame Marie-Noëlle DUCHAMP ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DUCHAMP, délibérant sur le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		117 096,03		55 219,59	0,00	172 315,62
Opérations de l'exercice	20 852,74	21 417,16	184 149,39	183 014,88	205 002,13	204 432,04
TOTAUX	20 852,74	138 513,19	184 149,39	238 234,47	205 002,13	376 747,66
Restes à Réaliser						
TOTAUX CUMULES	20 852,74	138 513,19	184 149,39	238 234,47	205 002,13	376 747,66
Résultats définitifs		117 660,45		54 085,08		171 745,53

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

8 voix POUR

DELIBERATION 2022/04/06

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Raymond MASLO, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau et assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget eau et assainissement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2020	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissements	117 096,03		564,42			117 660,45
Fonctionnement	55 219,59		-1 134,51			54 085,08

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :



EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	54 085.08
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0
Total affecté au c/1068	54 085.08
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002)	54 085.08

9 voix POUR

DELIBERATION 2022/04/07

3. Impôts / taxes / redevances

3.1. Taux d'imposition 2022

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que la commune doit fixer les taux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non-bâti.

Il propose les taux ci-dessous :

- Taxe foncière sur le bâti : 43,90 %
(dont 15,90 % de taux départemental)
- Taxe foncière sur le non-bâti : 34,79 %

Le Maire indique que les taux d'imposition prévus sont ceux annoncés au début du mandat, soit une augmentation d'un point par an.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/04/09

3.2. Taxe foncières propriétés bâties

Le Maire rappelle que le Conseil précédent avait délibéré pour supprimer l'exonération de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficiant aux constructions nouvelles à usage d'habitation.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2021 (*transfert de la part départementale de la TFPB aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales*), cette délibération ne s'applique plus du fait d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

Si la commune souhaite maintenir la suppression de cette exonération de droit, le conseil doit délibérer avant octobre 2022 pour une application en 2023.

L'exposé du Maire entendu, le conseil décide à l'unanimité de ne pas supprimer l'exonération de droit et donc de ne pas délibérer sur le sujet.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le Maire rappelle qu'en date du 6 avril 2021, le Conseil a délibéré pour instaurer une taxe.



A la suite de la commission finance du 01/04/2022, il a été convenu avec M. GERBEAUD, du service des impôts, de revoir la liste des terrains taxables et d'étudier chaque dossier au cas par cas. Ce travail devrait être réalisé courant de l'été 2022.

3.3. Tarification redevances eau et assainissement - rôle 2021-2022

Le Maire rappelle qu'en date du 26 mars 2018, le Conseil a délibéré pour instaurer une tarification « taxes de branchements » sur le réseau d'eau potable et sur le réseau d'assainissement mais que celle-ci n'a pas été mise en application.

Afin de déterminer les tarifs de la redevance en Eau potable et d'acter la facturation des « taxes de branchements » à compter de ce jour, Le Maire propose d'abroger toutes les délibérations antérieures et d'instaurer les tarifs comme suit, jusqu'à une éventuelle modification par délibération :

1 - REDEVANCE EAU POTABLE :

- Prix du m3 : 1,20 € / m3
- Prime fixe : 36,00 € / compteur
- Prime fixe pour immeubles collectifs : 36,00 € / logement

2 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT : Déterminée par délibération du SACO

3 - TAXE DE BRANCHEMENT SUR RESEAU EAU POTABLE :

- Compteur de 3m3 : 235,00 € / compteur
- Compteur de 5m3 : 302,00 € / compteur
- Compteur de 7m3 : 470,00 € / compteur
- Compteur de 10m3 : 755,00 € / compteur
- Compteur de 20m3 : 1 510,00 € / compteur
- Immeubles collectifs : 168,00 € / logement
- Immeubles collectifs : 168,00 € / commerce

4 - TAXE DE BRANCHEMENT SUR RESEAU ASSAINISSEMENT :

- Maisons individuelles : 153,00 € / habitation
- Commerces : 305,00 € / commerce
- Collectivités, hôtels : 610,00 € / compteur
- Immeubles collectifs : 61,00 € / logement
- Immeubles collectifs : 305,00 € / commerce

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE à l'unanimité la tarification telle qu'indiquée ci-dessus.

DELIBERATION 2022/04/10

4. Attribution subvention / autorisation pour solliciter des aides / cotisations

4.1. Autorisation pour solliciter des subventions complémentaires



Monsieur Raymond MASLO, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'aménagement de la salle multi activité de la nouvelle école ainsi que la salle de restauration, la cuisine, les sanitaires, circulation et les abords extérieurs.

Il propose de l'autoriser à solliciter les aides nécessaires, auprès de la Région et du Département pour l'agencement d'un montant total de 201 391€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE à l'unanimité le projet d'un montant de 201 391 € HT
- AUTORISE à l'unanimité le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Région et du Département
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aménagement d'une aile de la future école communale.

DELIBERATION 2022/04/11-12

4.2. Autorisation pour solliciter une subvention FEDER pour l'Ecole

Monsieur le Maire propose le report de ce point.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

4.3. Attribution subvention aux associations

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle les demandes de subventions reçues pour les associations et propose d'attribuer les subventions 2022 aux associations comme suit :

• Rugby Club Matheysin (RCM)	200 €
• Courants d'Arts	2500 €
• Club de plongée Matheysin (CPM)	100 €
• OCCE	1000 €
• Asso. Rose Attitude	100 €
• Asso. SAvel Terre d'Evasion	100 €

Mesdames Faivre et Duchamp, ne participent pas au vote pour l'association Courants d'Arts ; Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de l'attribution de subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus,
- PRECISE que ces montants seront imputés à l'article 6574 et 657348 du budget communal 2022.

DELIBERATION 2022/04/13



4.4. Cotisations – adhésions 2022

Monsieur Raymond MASLO, Maire, indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de déterminer certains abonnements et adhésions aux associations et fédérations :

- Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
- Association des Maires de l'Isère (AMI),
- Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM),
- L'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA),
- Nordic Isère,
- Fédération des Alpagnes.
- Association des communes forestières,
- Conseil Architecture Urbanisme Environnement (C.A.U.E.).
- MT2I - Médecine du Travail,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à payer chaque année les cotisations et adhésions aux organismes listés ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 6281.

DELIBERATION 2022/04/14

Il est précisé qu'il conviendra de se rapprocher de la Communauté de communes de la Matheysine concernant les adhésions à l'ANMSM et à Nordic Isère à la suite de la prise de compétence.

5. Cession 4x4 HILUX immatriculé FC-040-FJ et achat nouveau véhicule 4x4

Considérant la mise à disposition du 4x4 de la commune à AGS Nature depuis son achat en 2018 ;
Considérant qu'AGS Nature souhaite acquérir un véhicule 4x4 ;
Considérant que le 4x4 n'est pas adapté à l'utilisation du service technique de la commune ;

Le Maire propose :

- la vente du 4x4 HILUX immatriculé FC-040-FJ à sa valeur nette comptable de : 30 092.76 € TTC
- l'achat d'un véhicule 4x4 plus adapté à l'utilisation du service technique

Et demande au Conseil de l'autoriser à entreprendre les démarches de cession du 4x4 HILUX à AGS NATURE et les démarches d'acquisition d'un nouveau 4x4.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de procéder à la cession du véhicule 4x4 HILUX immatriculé FC-040-FJ
- DIT que cette cession se fera au prix de 30 092.76 € TTC à AGS NATURE
- AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches d'acquisition d'un véhicule 4x4
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette cession et à cet achat.

DELIBERATION 2022/04/21



6. Convention co-maitrise d'ouvrage SACO

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise au conseil syndical du SACO du 21 décembre 2011 de transformation du SACO en Syndicat à la carte, prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 Mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Le Maire expose au conseil municipal le fonctionnement actuel de la commission travaux du SACO qui définit annuellement la programmation des études et travaux d'assainissement à réaliser sur la base du plan pluriannuel d'investissement (en cours 2021-2023 et à venir 2024-2026).

C'est pourquoi, pour des raisons de cohérence technique et d'économie liées au phasage des interventions, il apparait nécessaire de coordonner de manière simple et réactive la réalisation des travaux d'investissements concernant la pose de réseaux humides neufs ou à réhabiliter aux différents maîtres d'ouvrage publics. L'intérêt général d'une telle coordination conduit à une opération unique ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

La convention de co-maitrise d'ouvrage permet à la commune de déléguer au SACO, pour certaines opérations, la maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets d'investissements de la commune pour l'eau potable et l'eau pluviale.

Cette co-maitrise d'ouvrage s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle ne concerne cependant pas les opérations d'entretien et de fonctionnement, qui restent gérées par la commune.

Le Maire rappelle également que la convention prévoit une prise en charge des procédures de consultations pour le lancement des marchés nécessaires à l'atteinte de cet objectif par le SACO, au vu des bénéfices globaux obtenus dans le cadre de cette démarche.

La commune et le SACO seront partenaires pour le suivi et la coordination des travaux et des études. Le SACO et la commune prendront en charge l'intégralité des dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, topographie, assistance foncière, coordination SPS, diagnostic amiante, etc...) et de travaux afférentes et proratisées selon leurs compétences (eaux potable et pluviales pour la commune et eaux usées pour le SACO)

La définition d'un programme d'interventions coordonnées sera réalisée annuellement avec la commune lors des coordinations organisées pendant les commissions travaux de la Régie d'Assainissement Collectif.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de La Morte et le SACO pour les réseaux humides études et travaux.

- AUTORISE le Maire à signer la présente convention et les pièces administratives associées conformément à l'exposé ci-dessus présenté.

DELIBERATION 2022/04/15

7. Fonctionnement Ecole

9.1. Demandes périscolaire le matin

9.2. Modalités inscription périscolaire



Le Maire procède à la lecture des demandes des demandes parentales de temps de périscolaires pour le matin et ouvre la discussion sur le sujet.

Après réflexion, le Conseil s'entend pour instaurer une heure d'activité de périscolaire le matin à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 selon les modalités déterminées par les règlements, notamment la facturation de la première heure du périscolaire pour tout enfant inscrit, même en cas d'absence.

9.3. Tarifs cantine et périscolaire

Monsieur Raymond MASLO, Maire,

Propose au Conseil Municipal de fixer les prix du restaurant scolaire et du périscolaire qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 et jusqu'à la modification de la présente délibération.

RESTAURANT SCOLAIRE

Rappelle que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant toute la durée de la pause déjeuner.

Propose de maintenir le tarif de 6 € le repas par enfant.

ACTIVITE PERISCOLAIRE DU MATIN et DU SOIR

Rappelle que la garderie périscolaire accueille les enfants le soir de 16h à 18h et que pour donner suite aux demandes des familles, une heure de temps de périscolaire va être mise en place à partir de la rentrée 2022-2023 de 7h30 à 8h30.

Propose les tarifs suivants :

- 1,50 € de l'heure par enfant, pour les quotients familiaux inférieurs à 350,
- 2,00 € de l'heure par enfant, pour les quotients familiaux entre 351 et 450,
- 2,50 € de l'heure par enfant, pour les quotients familiaux supérieurs à 450.

La prise en charge de tout enfant inscrit mais absent sera facturée la première heure.
Le règlement intérieur est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'adopter ces tarifs à partir de l'année scolaire 2022-2023
- ADOPTE le règlement intérieur

DELIBERATION 2022/04/16

10. Carrières Agents (ressources humaines)

11.1. Modification délibération RIFSEEP

Le maire intervient sur la nécessité de modifier la délibération 2021/08/04 concernant le régime indemnitaire avec la mise en place du RIFSEEP et propose la modification des articles comme suit :

Article 4 :

- La part variable :



Une part variable versée annuellement en avril de l'année N+1 pour chacun des niveaux de responsabilité. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation (réalisé fin d'année N et avant avril de l'année N+1) et plus particulièrement aux quatre critères suivants, à raison d'une prise en compte de 25% par critères satisfaits :

- Ponctualité
- Initiative
- Sens de l'organisation,
- Conscientieux dans le travail.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.
La part variable fera l'objet d'un versement annuel au prorata du temps de travail, au mois d'avril de l'année N+1.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/04/17

11.2. Mise au stage

Monsieur le Maire rappelle que deux agents de la collectivité, actuellement employés en contrat à durée déterminée, sont susceptibles d'être mis au stage. Il propose au conseil municipal d'autoriser les démarches administratives de mise au stage pour ces agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rattachant aux démarches administratives de mise au stage de ces agents.

DELIBERATION 2022/04/18-19

11.3. Journée de solidarité

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du 6 octobre 2001 relative à l'ARTT,

Après consultation du personnel,



Le Maire propose à l'assemblée :

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
ou
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 01/01/2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

DELIBERATION 2022/04/20

12. Régie de produits divers

13.1. Modification de l'acte de création de la régie

13.2. Mise au point des tarifs

Monsieur le Maire propose le report de ces points.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

14. Budget primitif 2022

15.1. Budget Communal

Monsieur Raymond MASLO, Maire, présente le budget primitif du budget général pour 2022, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 2 781 976.36 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	932 289.58 €	932 289.58 €
Section d'investissement	1 849 686.78 €	1 849 868.78 €
Total du budget	2 781 976.36 €	2 781 976.36 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

1.1. Budget Eau et Assainissement

Monsieur Raymond MASLO, Maire, présente le budget primitif du budget eau et assainissement pour 2022, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 370 448.11 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	230 289.80 €	230 289.80 €
Section d'investissement	140 158.31 €	140 158.31 €
Total du budget	370 448.11 €	370 448.11 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.



16. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à La Morte, le 14 avril 2022

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO